

13 juin 2025

Ce document contient des informations importantes sur le ou les compartiments dans lesquels vous avez investi. Si vous avez des doutes quelconques quant aux mesures à prendre, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou votre conseiller financier.

Cher Actionnaire,

Par la présente, nous vous informons, en notre qualité de conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »), des changements suivants au sein des compartiments de HSBC Global Investment Funds ci-dessous (les « **Compartiments** »), dans lesquels vous possédez des actions.

- HSBC Global Investment Funds – Global Corporate Bond
- HSBC Global Investment Funds - Global ESG Corporate Bond

Les changements affectant les Compartiments sont résumés ci-dessous :

- Modification apportée au Conseiller en investissement et aux Conseillers délégués en investissement des Compartiments
- Modification apportée à l'Indice de référence des Compartiments.

De plus amples informations concernant ces changements sont détaillées ci-dessous.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

A. Le changement de Conseiller en investissement et de Conseillers délégués en investissement

Conseiller en investissement actuel	Nouveau Conseiller en investissement
HSBC Global Asset Management (USA) Inc.	HSBC Global Asset Management (UK) Limited
Conseillers délégués en investissement actuels	Nouveaux Conseillers délégués en investissement
HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Global Asset Management (UK) Limited fourniront des services discrétionnaires de gestion des	HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Global Asset Management (USA) Inc. fourniront des services discrétionnaires de gestion des investissements pour une partie du portefeuille du compartiment.

Les termes non définis dans la présente lettre ont le même sens que celui qui leur est donné dans le prospectus en vigueur de HSBC Global Investment Funds.

Le Conseil engage sa responsabilité quant à l'exactitude des informations contenues dans la présente lettre à la date d'envoi.

investissements pour une partie du portefeuille du compartiment.

Date de prise d’effet

Les changements susmentionnés entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2025 (la « **Date de prise d’effet du changement de Conseiller en investissement** »).

Raison motivant les changements

Le changement de Conseiller en investissement vise à améliorer la gestion des investissements des Compartiments en incluant les ressources de l’équipe d’allocation des actifs à revenu fixe de HSBC Global Asset Management (UK) Limited en tant que Conseiller en investissement principal. Cette équipe est spécialisée dans l’allocation d’actifs régionale et sectorielle au sein de l’univers d’investissement des obligations d’entreprises et a accès à des ressources plus vastes en matière de recherche macro-économique et de stratégie d’investissement. Les Compartiments continueront également de bénéficier de l’expertise de HSBC Global Asset Management (USA) Inc, qui fournira des services discrétionnaires de gestion des investissements aux côtés de HSBC Global Asset Management (France).

Impact sur les actionnaires

Ces changements n’auront aucun impact significatif sur la gestion des investissements ni sur l’Objectif d’investissement, les caractéristiques ou le profil de risque global des Compartiments. Ce changement n’entraînera pas non plus de rotation du portefeuille.

Les frais associés à l’implémentation de ces changements, tels que les frais juridiques ou administratifs, seront prélevés sur les frais d’exploitation, administratifs et de service appliqués aux Compartiments, dont les montants sont fixés. Veuillez vous reporter à la sous-section intitulée « Commissions et frais » de la section 3.2 Informations relatives au Compartiment du Prospectus.

Ces changements n’entraîneront aucune modification des frais et charges relatifs au Compartiment.

Mesures à prendre

Les changements détaillés ci-dessus vous sont envoyés à titre d’information uniquement.

B. Changement de l’Indice de référence

Compartiment	Indice de référence actuel	Nouvel Indice de référence
Global Corporate Bond	Bloomberg Global Aggregate Corporates AWS Hedged USD	Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD
Global ESG Corporate Bond	Bloomberg Global Aggregate Corporates Diversified Hedged USD	Indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Total Return Index Hedged USD

Date de prise d’effet

Les changements susmentionnés entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2025 (la « **Date de prise d’effet du changement de l’Indice de référence** »). Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur la chronologie.

Événement	Date
Émission d’un avis aux actionnaires	13/06/2025
Période de validité de l’avis aux actionnaires	du 13/06/2025 au 26/09/2025
Période de conversion (3 jours ouvrés)	du 26/09/2025 au 30/09/2025 inclus

**Date de prise d'effet du changement
de l'Indice de référence** 01/10/2025

Raison motivant les changements

Le nouvel Indice de référence a été sélectionné car il est généralement considéré comme la norme de marché pour les obligations d'entreprises mondiales et fournit donc une comparaison plus significative de la performance des Compartiments par rapport à leurs pairs et au secteur du marché. Afin d'éviter toute ambiguïté, le compartiment Global Corporate Bond vise, en interne ou en externe, à surperformer son Indice de référence actuel, tandis que le compartiment Global ESG Corporate Bond utilise son Indice de référence actuel à des fins de comparaison avec le marché. L'objectif de l'utilisation de l'Indice de référence des Compartiments restera inchangé après le changement.

Impact sur les actionnaires

Le changement d'Indice de référence nécessitera un changement des participations du portefeuille pour refléter l'indice de référence révisé, ce qui se traduira par une rotation des titres de participations du portefeuille de chaque Compartiment, qui est actuellement estimée à environ 30 % pour chaque Compartiment. Le coût de la transition est estimé à 0,05 % pour chaque Compartiment, mais cela dépendra des conditions du marché au moment de la mise en œuvre des Nouveaux Indices de référence (la « **Période de conversion** »). Le coût de cette opération sera pris en charge par les actionnaires des compartiments le 26 septembre 2025, soit le premier jour de la Période de conversion. Au cours de la Période de conversion, l'objectif d'investissement du compartiment peut ne pas être atteint, et le compartiment peut détenir plus de liquidités que d'ordinaire. La Période de conversion permettra au Conseiller en investissement d'ajuster le portefeuille de chaque Compartiment pour s'assurer qu'à la Date de prise d'effet du changement de l'Indice de référence, les titres des Compartiments sont adaptés à leur Nouvel Indice de référence. Aucuns frais relatifs aux changements ne seront facturés au compartiment avant la Période de conversion.

Mesures à prendre

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, trois options décrites ci-après s'offrent à vous.

Le dernier prospectus, le dernier Document d'information clé et/ou le dernier Document d'information clé pour l'investisseur sont disponibles dans le Centre du Fonds à l'adresse www.assetmanagement.hsbc.com/fundinfo ou auprès du siège social de la Société.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier les informations susmentionnées. Pour toute question, veuillez contacter votre agent local ou votre bureau HSBC Asset Management.

Au nom et pour le compte du Conseil de HSBC Global Investment Funds

Vos Options

1. **Ne pas réagir.** Votre ou vos investissements se poursuivront moyennant les changements décrits ci-dessus.

2. **Convertir votre investissement en un autre compartiment de HSBC Global Investment Funds.** Si vous souhaitez vous assurer que la conversion est effectuée avant la mise en œuvre des changements décrits à la section B ci-dessus, les instructions concernant votre demande de conversion doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Période de conversion indiquée dans la colonne de droite. Veuillez vous assurer d'avoir lu le Document d'information clé (ou, pour les investisseurs au Royaume-Uni, le Document d'information clé pour l'investisseur) du compartiment qui vous intéresse.

3. **Procéder au rachat de votre investissement.** Si vous souhaitez vous assurer que votre rachat a été réalisé avant la mise en œuvre des changements décrits à la section B ci-dessus, les instructions concernant votre demande de rachat doivent être reçues avant 10 h 00, heure de Luxembourg, le Jour de négociation précédant la Période de conversion indiquée dans la colonne de droite.

Les options 2 et 3 peuvent avoir des conséquences fiscales. Nous vous invitons à examiner ces options avec votre conseiller fiscal ou financier.

Quelle que soit l'option choisie, aucune commission de conversion ou de rachat ne vous sera appliquée par HSBC au titre des options 2 ou 3. Veuillez toutefois noter que certains distributeurs, agents payeurs, banques correspondantes ou intermédiaires peuvent facturer les frais de conversion et/ou de transaction à leur entière discrétion.

PÉRIODE DE CONVERSION :

26/09/2025 – 30/09/2025

**DATE DE PRISE D'EFFET DU
CHANGEMENT DE L'INDICE DE
RÉFÉRENCE :**

01/10/2025

LES COMPARTIMENTS :

Global Corporate Bond

Global ESG Corporate Bond

LA SOCIÉTÉ :

HSBC Global Investment Funds

SIÈGE SOCIAL

4, rue Peternelchen, L-2370
Howald,
Luxembourg, Grand-Duché de
Luxembourg

Numéro d'enregistrement B 25 087

SOCIÉTÉ DE GESTION